Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID: 069-216901496-20210225-D21\_021-AU

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE MÉTROPOLE DE LYON VILLE D'OULLINS DÉCISION DU MAIRE

N° D21\_021

# Objet : Tarifs des salles municipales à compter du 1er mars 2021

# Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20200716\_1 (2°) du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

### **DECIDE:**

# Article 1:

Les tarifs des salles municipales restent inchangés par rapport à ceux votés pour l'année 2020 excepté pour la salle Colovray pour la journée (augmentation inférieure à 50%). Ces tarifs continuent de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les tarifs sont définis pour une demi-journée jusqu'à 5 heures d'utilisation et pour une journée au-delà de 5h d'utilisation suivant le tableau ci-dessous :

	Associations oullinoises, associations cultuelles, partis politiques, écoles oullinoises ou organismes œuvrant pour un intérêt local		Associations non oullinoises, organismes de droit privé ou de droit public	
Salles	Tarif pour une demi-journée	Tarif pour une journée	Tarif pour une demi-journée	Tarif pour une journée
Salles des Fêtes	125 €*	250 €*	250 €	500 €
Salle Colovray	GRATUIT		150 €	300 €
Salle du Caveau			130 €	260 €
Salle du CCOJ			80 €	160 €
Salle Janine Mondet			100 €	200 €
Salle nº1 de la Maison des Sociétés			50 €	100 €
Salle n°2 de la Maison des Sociétés			50 €	100 €
Bureau de la Maison des Sociétés			30 €	60 €
Salle Sabatier			100 €	200 €
Salle du Pôle Social du Golf			100 €	200 €

<sup>\*</sup> A partir de la troisième réservation ou en cas d'activités à caractère commercial

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID: 069-216901496-20210225-D21\_021-AU

Pour certaines salles, des frais de ménage et de réparation sont déterminés :

Salles	Frais de ménage	Frais de réparation si les travaux sont effectués en interne	
Salles des Fêtes	300 €	Montant de la main	Montant de l'ensemble des factures des travaux nécessaires à la remise en état
Salle Colovray	200 €	d'œuvre ** +	
Salle du Caveau	200 €	montant des fournitures	
Salle du CCOJ	150 €	nécessaires à la	
Salle Janine Mondet	200 €	remise en état	

<sup>\*\*</sup> Le montant de la main d'œuvre sera calculé en multipliant le nombre d'heures effectuées pour la préparation et l'intervention de remise en état par la valorisation de la mise à disposition d'un agent municipal (hors entretien). Cette valorisation est définie dans la délibération du Conseil municipal n°20170629\_30 en date du 29 juin 2017 relative à la détermination des valorisations pour les différentes mises à disposition proposées par la Commune.

## Article 2:

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 25 février 2021

Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).